

Le 7 septembre 2021

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **SEPTIEME** jour du mois de septembre de l'an deux mille VINGT-ET-UN, via vidéoconférence.

**SONT PRÉSENTS:** Madame Louise Hébert ainsi que Messieurs Jean DesRosiers, Pierre Martineau, et Christian Laporte.

**SONT ABSENTS :** la mairesse Francine Caron Markwell, Madame Mary Cartmel et Monsieur Andrew Retchless.

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence de M. Christian Laporte, maire suppléant.

Le directeur général et secrétaire-trésorier M. Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Christian Laporte, maire suppléant, procède à l'ouverture de la séance, il est 19h15.

21-09-069

### 1.1 Séances du conseil à huis clos et par vidéoconférence

**ATTENDU** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**ATTENDU** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

**ATTENDU** l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

*Il est proposé par Pierre Martineau*

*Appuyé par Jean Desrosiers*

*Il est résolu*

**QUE** la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

ADOPTÉE

21-09-070

### 2. Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé par Louise Herbert*

*Appuyé par Jean DesRosiers*

*Il est résolu*

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout au point 9.1.

ADOPTÉE

21-09-071

### 3. Adoption des procès-verbaux

*Reporté à la prochaine séance du conseil.*

## 4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

## 5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

### DOSSIERS CULTURELS

#### ➤ Mise en valeur de la culture et du patrimoine de la MRC

Capsule historique portant sur les mines de cuivre : Facebook :

<https://fb.watch/7kZXrRpvsD/> Youtube : <https://youtu.be/b-TwzsVltnU>

Deux projets ayant reçu un appui financier de la MRC se démarquent ce mois-ci.

1. L'exposition Sur la Terre inaugurée au musée Colby-Curtis au mois de juin présente l'agriculture dans les Cantons-de-l'Est d'hier à aujourd'hui. À noter que la version du film présentée au musée est sous-titrée en français. Extrait du film : Les acériculteurs / The Sugarmakers (19:26) <https://vimeo.com/558179670/de7c5f7a62>

2. Le projet Croque-livres visant l'installation de 2 boîtes de partage de livres destinés aux jeunes de 0 à 12 ans dans le Canton de Stanstead est maintenant réalisé : <https://croquelivres.ca/reseau/fitch-bay>  
<https://croquelivres.ca/reseau/georgeville>.

## **FRR (Fonds Région Ruralité)**

### ➤ **Appel de projets**

Déjà près d'une dizaine de rencontres avec des promoteurs souhaitant soumettre un projet au FRR volet 2 – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ont eu lieu durant le mois de juillet et d'août. Le département du développement économique, de l'environnement, ainsi que l'agente de développement territorial ont travaillé de pair afin d'offrir un accompagnement de qualité et favoriser le dépôt de projets porteurs pour la communauté. Date limite pour une demande : 17 septembre

### ➤ **Modification de la politique de soutien aux entreprises pour inclure le secteur des services de garde;**

Considérant que les services de garde en milieu familial aident à maintenir les familles dans leur milieu et que cela est une condition de base essentielle à la vitalité économique des régions; un amendement à la politique de soutien aux entreprises (version 18 février 2021, PP 5-6) est apporté afin de repositionner les garderies et services de garde dans la catégorie Secteurs non privilégiés mais admissibles plutôt que dans la catégorie secteurs inadmissibles.

## **AMÉNAGEMENT**

### ➤ **Révision du schéma d'aménagement et de développement durable**

Des rencontres ont eu lieu avec le MAMH, le MAPAQ et le MFFP pour analyser certains éléments de l'avis gouvernemental. Des rencontres avec le MELCC, le MTQ et le MSSS ont aussi eu lieu pour valider les nouveaux éléments du second projet. Le comité administratif et le comité d'aménagement recommandent d'adopter un règlement de contrôle intérimaire (RCI) au même moment que l'adoption de la version finale du SADD afin de rendre applicables certaines dispositions. D'autres modifications pourraient être apportées à la suite des consultations publique;

Échéancier : Adoption de l'avis de motion (sans effet de gel) en août et dépôt/présentation du RCI – 15 septembre 2021. Advenant que des municipalités ne se soient pas encore prononcées sur le second projet de schéma, l'avis de motion et la présentation du RCI pourraient aussi être donnés par le secrétaire-trésorier 10 jours avant le conseil du 20 octobre 2021.

Adoption du RCI et du SADD – 20 octobre 2021

THÉMATIQUES DU RCI • Grandes affectations du territoire (affectation Eau) • Secteurs de consolidation hors des périmètres urbains • Condition d'ouverture de nouvelles rues • Zones en pentes fortes • Contrôle de l'érosion • Ensemble patrimonial • Activités agricoles • Condition de construction dans les zones d'érosion • Gestion forestière (nouveau habitats fauniques) • Projet intégré • Nouvelles contraintes anthropique

### ➤ **Projet de loi 67**

Conformément à l'article 145.7 de la LAU en vigueur depuis peu (mars 2021), la MRC doit se prononcer, par résolution, sur certaines dérogations mineures accordées par une municipalité locale. Cette résolution vise les dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes

particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général. La MRC peut indiquer qu'elle: • impose des conditions à la dérogation mineures dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité; • désavoue la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible; • n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus précédemment.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### ➤ **Gestion des matières résiduelles**

Information, sensibilisation et éducation en GMR. Le dépliant sur la gestion des résidus de construction, rénovation et démolition est complété en version française et anglaise. Les municipalités ont confirmé leurs besoins d'impression et le dépliant leur sera livré dès réception à la MRC.

La réalisation de capsules de sensibilisation sur la réduction à la source est terminée. La diffusion des capsules débutera cet automne. Les municipalités seront invitées à y participer; un calendrier de diffusion leur sera fourni avec le matériel.

### ➤ **Échantillonnage Tributaires :**

47 stations sont échantillonnées cette année. Les résultats sont transférés aux municipalités lorsque reçus.

- **PFAS :** Les municipalités riveraines du lac Memphrémagog participent à une étude d'échantillonnage des PFAS. Leur contribution permettra d'échantillonner certains tributaires du lac Memphrémagog. Les échantillons en lac sont payés par le MELCC qui assure un arrimage avec ANR au Vermont. Le projet est coordonné par le COGESAF pour la portion canadienne.

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

### ➤ **Service d'urgence en milieu isolé (SUMI)**

Le coordonnateur incendie a poursuivi ses rencontres avec les partenaires et directeurs incendie afin de faire progresser le dossier concernant l'installation de bornes de localisation afin de faciliter le repérage des personnes qui font appel aux services d'urgence pour des sauvetages en milieu isolé. Un projet pilote sera plus amplement développé dans le secteur nord de la MRC (secteur du parc national du Mont-Orford) afin de voir comment cet outil pourrait être étendu ultérieurement à l'ensemble des secteurs de la MRC qui témoigneraient de l'intérêt pour ce type d'outil et les modalités de partage des coûts entre les parties.

### ➤ **Schéma de couverture de risques incendie (SCRI)**

Le coordonnateur, en étroite collaboration avec le géomaticien de la MRC, a précédé à la préparation de cartographies illustrant les temps de desserte des différents services incendie sur leur territoire en considérant certains nouveaux paramètres soumis par le MSP, les temps de mobilisation, etc. Le secteur ouest de la MRC est complété (3 services incendie). Le travail se poursuit pour le secteur nord. Par la suite, le territoire desservi par la Régie Memphrémagog Est sera analysé. Des rencontres sont tenues avec le MSP afin de valider le travail réalisé.

## **SÉCURITÉ POLICIÈRE**

### ➤ **Cadets de la SQ**

À compter de la mi-août, leur période de travail se limitera aux fins de semaines jusqu'au 25 septembre prochain. Si leur présence est souhaitée à certaines activités d'ici-là, simplement en avisant la MRC ou la SQ.

## **ADMINISTRATION**

Le conseil de la MRC entend tenir les séances ordinaires du 15 septembre et du 20 octobre 2021 en personne et devant public et qu'afin de respecter les mesures de distanciation applicables, il y a lieu de modifier l'endroit où sont tenues les séances du conseil; Endroit : Centre communautaire Ste-Catherine de Hatley aux dates et heures suivantes; • Le 15 septembre 2021 à 15h; Le 20 octobre 2021 à 15h

## **6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Des citoyens s'interrogent sur l'implantation du chemin Fleury. Une citoyenne questionne le conseil s'il y aura des mesures correctives à apporter dans la baie car il y a présence de sédiments provenant du ruisseau Tomifobia. Une autre citoyenne à des questions sur l'entretien du carré Copp et l'application des règlements sur la route.

### **7.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS**

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

## **8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis**

Le rapport des permis émis du mois d'août est déposé aux membres du conseil.

### **8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière**

Il n'y a pas eu de rapport forestier en août.

### **8.3 Retrait du constat d'infraction numéro CAE130616**

**ATTENDU QUE** le représentant de la compagnie 9270-5912 Québec Inc. a effectué des travaux sur le littoral du Lac Memphrémagog le ou vers le 1er août 2013;

**ATTENDU QUE** l'ancien inspecteur de la Municipalité, M. Marc Blain, a émis un constat d'infraction à la Compagnie 9270-5912 Québec Inc. pour ce motif;

**ATTENDU QUE** le dossier pénal a été suspendu à la cour municipale de Magog vu les procédures civiles entreprises par la Municipalité et la Compagnie 9270-5912 Québec Inc.;

**ATTENDU QUE** le dossier pénal a été réactivé en février 2021 devant la cour municipale de Magog comme aucun règlement n'était vraisemblablement possible au niveau civil;

**ATTENDU QUE** le 30 juin 2021, la Compagnie 9270-5912 Québec Inc. a, par l'entremise de ses procureurs, signifié une requête en arrêt des procédures à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le temps requis pour l'étude de la requête, la préparation d'une réponse et l'audition de la requis implique des frais d'honoraires professionnels importants;

**ATTENDU QUE** le dossier pénal entraîne l'imposition d'une amende seulement et ne permet donc pas de régler définitivement le litige;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite concentrer ses efforts au niveau civil afin de régler définitivement ce litige;

***Il est proposé par Pierre Martineau***

***Appuyé par Louise Hebert***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil mandate Me Audrey Toupin-Couture de la firme Cain Lamarre pour faire les représentations nécessaires devant la cour municipale de Magog afin que

21-09-072

le constat d'infraction numéro CAE130616 émis à l'endroit de la Compagnie 9270-5912 Québec Inc. soient retirés.

ADOPTÉE

21-09-073

**8.4 Retrait des constats d'infraction émis pour le 13 et 16 Ridgewood ainsi que pour le 19 Arrow Head**

**ATTENDU QUE** plusieurs éléments de non-conformité ont été constatés sur les immeubles situés respectivement au 13 Ridgewood, au 16 Ridgewood ainsi qu'au 19 Arrow Head ;

**ATTENDU QUE** ces trois (3) immeubles sont détenus en copropriété par Mme Chantal Leclerc, Mme Michèle Leclerc et M. Mario Marois;

**ATTENDU QUE** des constats d'infraction ont été signifiés à chacun des copropriétaires et ce pour chacun des éléments de non-conformité constatés;

**ATTENDU QUE** pour l'immeuble situé au 13 Ridgewood, un (1) seul constat a été remis à chacun des copropriétaires (Chantal Leclerc CAE200196 / Michèle Leclerc CAE200211 / Mario Marois CAE200200);

**ATTENDU QUE** pour l'immeuble situé au 16 Ridgewood, quatre (4) constats ont été remis à chacun des copropriétaires (Chantal Leclerc CAE200233, CAE200222, CAE200292 et CAE200336 / Michèle Leclerc CAE200185, CAE200244, CAE200270 et CAE200351 / Mario Marois CAE200266, CAE200255, CAE200281 et CAE200340);

**ATTENDU QUE** pour l'immeuble situé au 19 Arrow Head, trois (3) constats ont été remis à chacun des copropriétaires (Chantal Leclerc CAE200174, CAE200141 et CAE200325 / Michèle Leclerc CAE200126, CAE200152 et CAE200303 / Mario Marois CAE200130, CAE200163 et CAE200314);

**ATTENDU QUE** Mme Chantal Leclerc a, suivant la signification des constats d'infraction, entrepris des démarches auprès de la Municipalité afin de régulariser l'ensemble des immeubles;

**ATTENDU QUE** les représentants de la Municipalité ont indiqué à Mme Michèle Leclerc que si l'un des copropriétaires reconnaissait sa culpabilité à l'égard de chacun des éléments de non-conformité, la Municipalité retirerait les accusations à l'égard des autres copropriétaires;

**ATTENDU QUE** Mme Chantal Leclerc a plaidé coupable et payer le montant de l'amende et les frais à l'égard de chacun des constats d'infraction qui lui ont été signifiés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite retirer les constats d'infraction signifiés aux deux autres copropriétaires;

***Il est proposé par Pierre Martineau  
Appuyé par Louise Hébert  
Il est résolu***

**QUE** le conseil mandate Me Audrey Toupin-Couture de la firme Cain Lamarre pour faire les représentations nécessaires devant la cour municipale afin que les constats d'infraction émis à l'endroit de Mme Michèle Leclerc et de M. Mario Marois soient retirés, à savoir :

- Le CAE200211 (Michèle Leclerc) et le CAE200200 (Mario Marois) pour l'immeuble situé au 13 Ridgewood ;
- Les CAE200185, CAE200244, CAE200270 et CAE200351 (Michèle Leclerc) et les CAE200266, CAE200255, CAE200281 et CAE200340 (Mario Marois) pour l'immeuble situé au 16 Ridgewood;
- Les CAE200126, CAE200152 et CAE200303 (Michèle Leclerc) et les CAE200130, CAE200163 et CAE200314 (Mario Marois) pour l'immeuble situé au 19 chemin D'Arrow Head.

ADOPTÉE

## 9. ENVIRONNEMENT

21-09-074

### 9.1 Demande de financement pour le contrôle de la Renouée du Japon

**ATTENDU QUE** la MRC de Memphrémagog nous invite à déposer une demande d'aide financière dans le cadre d'un appel de projets pour le fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** nous devons réduire l'emprise et la progression de la renouée du Japon;

***Il est proposé par Pierre Martineau  
Appuyé par Jean DesRosiers  
Il est résolu***

**QUE** le conseil appuie la démarche de demande d'aide financière auprès de la MRC de Memphrémagog.

**QUE** la municipalité contribuera au contrôle de la renouée du Japon pour un montant de 3,050.00\$.

**QUE** le conseil autorise le directeur général à signer tout document relatif à la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

## 10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

21-09-075

### 10.1 Mise aux normes du barrage

**ATTENDU QUE** nous devons procéder à des travaux pour assurer la revanche minimale en rive gauche du barrage;

**ATTENDU QUE** l'option #1 décrit dans l'ouvrage intitulé « Étude d'évaluation de la sécurité du barrage Lac Lovering » par SG Expert-Conseil;

**ATTENDU QUE** c'est l'option la moins coûteuse et celle qui réduit le plus l'empreinte écologique;

**ATTENDU QUE** ces travaux doivent être effectués avant le 15 septembre 2021;

**ATTENDU QUE** l'adjoint du responsable de travaux nous a fourni deux soumissions;

**ATTENDU QUE** les prix soumis par l'entreprises R.T.D. sont plus avantageux soient au montant de 100 \$ / heure pour la pelle, de 21.15 \$ / tonne pour la pierre de 8-12 pouces plus le transport en vrac;

***Il est proposé par Pierre Martineau  
Appuyé par Jean DesRosiers  
Il est résolu***

**QUE** le conseil autorise le responsable de la voirie ou son adjoint à exécuter les travaux au barrage Lovering;

**QUE** le conseil mandate la compagnie R.T.D. à fournir l'équipement et les matériaux nécessaires;

**QUE** la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire 02 69000 521.

ADOPTÉE

21-09-076

### 10.2 Travaux à effectuer dans les accotements

**ATTENDU QUE** des travaux doivent être effectués dans les accotements de certains chemins asphaltés de la municipalité;

**ATTENDU QUE** ces travaux ont pour but d'éliminer l'érosion en dessous des chemins;

**ATTENDU QUE** ces travaux seront réalisés par Lapalme au tarif mentionné dans le courriel du 5 août 2021;

**ATTENDU QUE** le chargeur à godet est au tarif de 184 \$ / heure et que la rétrocaveuse avec balai est au montant de 136 \$ / heure;

***Il est proposé par Pierre Martineau  
Appuyé par Jean DesRosiers  
Il est résolu***

**QUE** le conseil autorise ces travaux dans les accotements sur le territoire de la municipalité;

**QUE** la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire 02 32007 521.

ADOPTÉE

21-09-077

**10.3 Transport de la terre engendré par les travaux dans les accotements**

**ATTENDU QUE** des travaux doivent être effectués dans les accotements de certains chemins asphaltés de la municipalité;

**ATTENDU QUE** ces travaux engendreront des quantités de terre à transporter sur les sites de déchargement des terres;

**ATTENDU QUE** ces transports seront réalisés par Christopher Hatch ainsi que Construction Goudreau au tarif de 80 \$ / heure;

***Il est proposé par Louise Herbert  
Appuyé par Jean DesRosiers  
Il est résolu***

**QUE** le conseil autorise le transport de la terre engendré par les travaux dans les accotements dans les sites de déchargement;

**QUE** la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire 02 32007 521.

ADOPTÉE

21-09-078

**10.4 Programmation de la TECQ**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO) pour les années 2019 à 2023',

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

***Il est proposé par Pierre Martineau  
Appuyé par Jean DesRosiers  
Il est résolu***

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements

réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023,

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

21-09-079

### **10.5 Achat d'un camion pour la voirie**

**ATTENDU QUE** la municipalité a invité plusieurs concessionnaires à soumettre une offre d'achat selon les critères demandés;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire qui répondait aux critères demandés est la compagnie Magog Ford au montant de 56,938 \$ taxes en sus;

***Il est proposé par Jean DesRosiers***

***Appuyé par Pierre Martineau***

***Il est résolu***

**QUE** le Conseil octroie le contrat à la compagnie Magog Ford pour l'achat du camion Ford 2021 au montant de 56,938 \$ taxes en sus.

**QUE** la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire concerné.

ADOPTÉE

## **11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**

21-09-080

### **11.1 Approbation des comptes payés et à payer**

***Il est proposé par Jean DesRosiers***

***Appuyé par Pierre Martineau***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois d'août 2021, et autorise le directeur général à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois de septembre conformément à la liste approuvée.

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Total des comptes payés :   | 126,359.61\$ |
| Total des comptes à payer : | 39,919.97\$  |

**QUE** le conseil approuve la liste des salaires pour le mois d'août 2021, pour un montant de 41,771.02\$.

ADOPTÉE

### **11.2 Rapport des délégations de pouvoir**

Le rapport des délégations de pouvoirs du directeur général et du responsable de la voirie et des infrastructures sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport du directeur général : 0\$
- Rapport du responsable de la voirie et infrastructures : 5,744.72\$



21-09-081

**11.3 Tarification du personnel électoral pour les élections du 7 novembre 2021**

**ATTENDU** les élections générales municipales qui auront lieu le 7 novembre prochain;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (ci-après nommée Loi), le conseil municipal peut établir un tarif de rémunération plus élevé que celui énoncé dans le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* (ci-après nommé Règlement);

**ATTENDU QUE** le président d'élection et du référendum ont proposé au conseil des tarifs après avoir comparé ceux de d'autres municipalités environnantes et de population similaire;

***Il est proposé par Jean DesRosiers  
Appuyé par Pierre Martineau  
Et résolu***

**QUE** le conseil accorde les tarifications suivantes pour le personnel électoral en vue des élections générales municipales du 7 novembre prochain:

Président d'élection/référendum: 1,528 \$  
Secrétaire d'élection/référendum: 1,146 \$  
Adjoint au président d'élection 764\$  
Scrutateur: 19.00 \$ / heure  
Secrétaire du bureau de vote: 18.24 \$ / heure  
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre: 21.27 \$ / heure  
Membre d'une commission de révision: 21.27 \$ / heure  
Secrétaire d'une commission de révision: 21.27 \$ / heure  
Agent réviseur d'une commission de révision: 21.27 \$ / heure  
Membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs: 18.24 \$ / heure  
Pour assister à une séance de formation : 18.24\$ / heure

**QUE** le conseil prévoit qu'en cas d'élection par acclamation, seront déduites de la tarification pour le président d'élection les montants suivants:

- un montant de 500 \$ pour la journée du scrutin;
- un montant de 335 \$ pour la journée du vote par anticipation.

**QUE** le montant des dépenses pour les élections de 2021 est approprié à même le poste budgétaire no 02 14000 141.

ADOPTÉE

21-09-082

**11.4 Demande de don – Association communautaire de Georgeville**

**ATTENDU QUE** l'association communautaire de Georgeville a transmis à la municipalité le rapport d'activités 2020, tel que requis;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite accorder une subvention de 10 000\$ à l'Association pour soutenir les activités de l'association pour l'année 2021;

***Il est proposé par Jean DesRosiers  
Appuyé par Louise Hebert  
Il est résolu***

**QUE** le conseil autorise le versement du don 2021 de 10 000\$ à l'Association communautaire de Georgeville.

**QUE** le montant soit attribué au montant budgétaire no 02 70150 996.

ADOPTÉE

**12. HYGIÈNE DU MILIEU**

21-09-083

**12.1 Règlement numéro 447-2021 concernant la gestion des matières résiduelles - Avis de motion**

Le conseiller Pierre Martineau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de conseil, un règlement portant le no 447-2021 intitulé : « Règlement concernant la gestion des matières résiduelles » sera présenté pour adoption

Ce règlement a pour objet la gestion des matières résiduelles et également d'abroger le règlement no 339-2012 et ses amendements.

21-09-084

**12.2 Modification à l'entente concernant l'utilisation de l'écocentre – avenant no 2**

**ATTENDU QUE** la ville de Magog a procédé à un exercice de révision des coûts réels de ses services en gestion des matières résiduelles et qu'une mise à jour des coûts associés à la contribution de base imposée pour le service de l'écocentre s'est avérée nécessaire;

**ATTENDU QUE** les nouveaux contrats pour les RDD plus coûteux et le transport des conteneurs, la hausse des dépenses en administration (équipements, ressources humaines, etc. dû à une augmentation importante du nombre de visites) ainsi que la modification de certaines filières de traitement résultant en des hausses de coûts;

**ATTENDU QUE** la ville de Magog se doit donc de majorer la contribution annuelle de base à 36\$ pour 2022:

***Il est proposé par Pierre Martineau***

***Appuyé par Jean DesRosiers***

***Il est résolu***

**Que** le conseil accepte l'avenant no 2 de l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de Magog, dont le conseil a reçu copie et se déclare en accord avec les termes.

**Que** la Mairesse ou en son absence le maire suppléant ainsi que le directeur général ou en son absence son adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité ledit avenant.

ADOPTÉE

**13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**14. LOISIRS ET CULTURE**

2021-09-085

**14.1 Amendement à la résolution no 21-08-064 (mandat pour la gestion de la restauration du pont Narrows)**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'ajouter des précisions à la résolution no 21-08-064

***Il est proposé par Pierre Martineau***

***Appuyé par Louise Hebert***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil amende la résolution no 21-08-064 comme suit:

Le paragraphe suivant:

« **QUE** le conseil mandate la firme DTA consultants pour la gestion des travaux pour la restauration du pont Narrows »

Soit remplacé par celui-ci:

« **QUE** Le conseil mandate la firme DTA consultants pour la gestion des travaux pour la restauration du pont Narrows selon la soumission datée du 7 mai 2021 au montant de 41,988.20\$ »

ADOPTÉE

2021-09-086

**14.2 Demande de participation de La Maison Aube Lumière à son activité de financement**

**ATTENDU QUE** la Maison Aube Lumière organise un tirage afin de lever des fonds pour soutenir ses activités d'accueil de personnes atteintes de cancer en phase terminale;

**ATTENDUE QUE** la municipalité est sensible à l'importance de cette ressource dans la région;

**ATTENDU QU'**est prévu aux règlements du tirage, article 1.7, la possibilité d'échanger le prix du tirage par une compensation financière;

***Il est proposé par Pierre Martineau***

***Appuyé par Jean DesRosiers***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil autorise l'achat d'une paire de billets d'une valeur de 300\$ pour le tirage qui aura lieu le 22 octobre prochain, afin de contribuer à la campagne de financement de La Maison Aube Lumière;

**QUE** dans l'éventualité où un des billets achetés par la municipalité est gagnant, la municipalité se prévautra de l'article 1.7 et fera don de la compensation financière à La Maison Aube Lumière.

ADOPTÉE

15. VARIA

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

21-09-087

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par Jean DesRosiers, il est 19h48

---

**M. Christian Laporte**  
Maire suppléant

---

**M. Matthieu Simoneau**  
Directeur général et secrétaire-trésorier